

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 13476 (Rect)

présenté par

M. Hammouche, M. Mathiasin, Mme Bannier et M. Fuchs

ARTICLE 47

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« *Art. L. 195-3.* – Donnent droit à l'attribution de points au titre de la solidarité nationale, dans des conditions et limites fixées par décret, de manière à porter le nombre total de points acquis au cours des périodes suivantes, et pour chacune d'elles, à un montant minimal de points fixé par décret, proratisé en fonction du rapport entre les périodes concernées et la durée de l'année civile au cours de laquelle elles surviennent : »

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel vise à placer le principe avant l'énumération des cas afférents.